

## 19 - DON DE BOUTEILLES « EAU DE TARBES, EAU DE TABLE, TARBES VILLE DURABLE »

---

L'eau en bouteille est une ressource qui coûte cher à l'environnement et qui n'est souvent pas plus saine que l'eau du robinet. Elle peut coûter jusqu'à 10.000 fois plus si l'on tient compte de l'énergie utilisée pour la mise en bouteille, les livraisons et le recyclage des contenants.

Depuis plusieurs années, la Ville de Tarbes effectue une opération de sensibilisation à l'environnement et de valorisation des ressources locales intitulée "Eau de Table, Eau de Tarbes, Tarbes ville durable". Elle consiste à distribuer à des cafetiers et restaurateurs des carafes promotionnelles en verre.

En parallèle, les habitants du territoire et les touristes peuvent se procurer cette carafe à l'occasion du Téléthon, en échange d'un don à l'association d'intérêt public AFM TELETHON, et à l'Office de tourisme de Tarbes, dans une optique de valorisation de la ville et du territoire.

Pour son édition 2020, le décor a été réalisé par le service Communication de la ville de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 26 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à céder gracieusement 1 400 bouteilles à l'organisation du Téléthon municipal afin de récolter des dons pour l'association AFM TELETHON en décembre 2020, le tarif de revente étant fixé par les organisateurs du Téléthon,
- d'autoriser M. Le Maire à céder gracieusement 1000 bouteilles à l'association Office de Tourisme de Tarbes afin de valoriser l'image de marque de la ville, et autoriser la revente,
- d'autoriser M. le Maire à céder gracieusement des bouteilles aux cafetiers et restaurateurs adhérents de l'Office de Tourisme de Tarbes afin qu'ils puissent en mettre à disposition de leurs clients dans le cadre de leur activité de restauration et de cafétéria, la revente étant interdite.

## 20 - ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT ENTRE L'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES, LA VILLE DE LOURDES ET LA VILLE DE TARBES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURE PORTANT SUR LA FOURNITURE, LA POSE ET L'ENTRETIEN DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

---

La ville de Tarbes, la ville de Lourdes et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont des besoins communs en matière de mobilier urbain.

L'enjeu économique que représentent ces marchés et les contres-parties matérielles et financières qu'il est possible d'obtenir rendent préférable l'augmentation du volume et l'élargissement de la zone géographique demandés aux opérateurs économiques mis en concurrence, en constituant un groupement de commandes permanent.

Dans le cadre de cette démarche mutualisée, il est proposé la passation d'une convention d'un groupement de commandes telle qu'annexée, prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement. La coordination du groupement sera assurée par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les marchés seront passés conformément à la réglementation en vigueur et applicable aux marchés publics.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances. Ressources humaines et Commande publique du 26 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer entre la ville de Tarbes, la ville de Lourdes et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées un groupement de commandes permanent pour la passation des marchés ayant pour objet la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes telle qu'annexée.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT EN VUE DE LA PASSATION D'UNE  
CONCESSION PORTANT SUR LA FOURNITURE, LA POSE, ET L'ENTRETIEN DE  
MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES**

**Art. L. 3112-1 du C.C.P**

**PREAMBULE**

Le présent groupement est constitué par les établissements et Collectivités suivantes :

**Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Coordonnateur du  
groupement**

Zone tertiaire Pyrène Aéro pôle téléport 1 CS 51331, 65013, Tarbes Cedex 9

**Commune de Tarbes**

Hôtel de ville, Place Jean Jaures, 65 000 TARBES

**Commune de Lourdes**

Hôtel de Ville, 2 rue de l'hôtel de Ville, 65 100 Lourdes

ayant souhaité s'engager dans la procédure de concession de services suivante :

- Fourniture, pose et entretien de mobiliers urbains publicitaires

**ARTICLE I – OBJET**

Les établissements et collectivités visées à l'article II de la présente convention constituent un groupement pour réaliser en commun la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires, sous forme d'une ou plusieurs concessions de services.

Le groupement est créé en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique, avec désignation d'un coordonnateur mandataire.

Le coordonnateur désigné par la présente convention signera et notifiera la (les) concession(s) particulière(s) qu'il conclura avec le ou les entrepreneurs retenus, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant également de sa bonne exécution.

Le coordonnateur est réputé compétent pour mettre en œuvre toute procédure de concession dans le domaine susmentionné, pour répondre à des besoins communs connus ou à venir, pendant la durée de validité de la présente convention.